

# Réponse de Jean-Luc MELENCHON

16 avril 2012

Des mesures de rétorsion doivent être prises. La France dressera à cet effet une liste noire des entreprises israéliennes qui violent délibérément l'esprit des dispositions prises par l'UE en exportant abusivement des produits provenant des territoires occupés. Les produits de ces entreprises seront interdits en France. La France veillera à ce qu'aucun de ces produits ne soit distribué au niveau européen et que des mesures de même type leur soit appliquées sur tout le territoire européen. Elle demandera en outre la suspension de l'accord d'association UE-Israël tant que le gouvernement israélien ne se conformera pas aux clauses de celui-ci et notamment la clause de respect des droits de l'homme.

La France et l'UE doivent faire appliquer strictement l'interdiction, pour les entreprises françaises et européennes, de participer, par des investissements d'argent, à la colonisation, en permettant à Israël d'en tirer des profits et une capacité accrue de domination économique et politique.

La colonisation est illégale. Toute entreprise et tout investisseur qui la finance est donc considéré comme illégal. Les entreprises qui comme Alcoa, Veolia ou France Télécom-Orange ont conclu des contrats en

violation avec le droit international doivent immédiatement cesser leur activité sous peine de sanctions financières dissuasives. Une liste noire des entreprises favorisant la colonisation sera dressée et rendue publique.

VOIR L'INTÉGRALITÉ DES RÉPONSES DES CANDIDAT(E)S.

• **Emplacement** : Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Agir](#) > [Campagnes](#) > [Campagnes passées](#) > [Election présidentielle 2012](#) > [Produits des colonies et implications des entreprises françaises](#) >

• **Adresse de cet article** : <https://plateforme-palestine.org/Reponse-de-Jean-Luc-MELENCHON,2488>